



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile



**ORSEC**  
Disposition spécifique  
**« VAGUES DE FROID »**



mis à jour le 9 novembre 2022



**Arrêté préfectoral portant approbation de la disposition spécifique ORSEC  
relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux  
liés aux vagues de froid dans le département de la Gironde**

**La préfète de la Gironde,**

**Vu** le code la sécurité intérieure, en particulier l'article L.741-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-2 et 2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, en particulier les articles L.1413-15, L.1435-1, L.1435-2, L.3131-7, L.3131-8, L.6112-5, L.63-14-1, R.1435-1, R.1435-2 et R.1435-8, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

**Vu** le code la sécurité sociale, en particulier l'article L.161-36-2-1 ;

**Vu** le code du travail, en particulier les articles L.4121-1 et suivants, L.4721-5, L.8123-1, R.4121-1, R.4213-7 à R.4213-9, R.4223-13 à R.4223-15, R.4225-1, R.4623-1, R.4623-14, R.8123-1, D.4153-18 et D.4153-19 ;

**Vu** le code l'action sociale et des familles, en particulier les articles L.116-3 et L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12, et D.312-160 ;

**Vu** le décret n°2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code la santé publique ;

**Vu** le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR:INTE2114719J du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues, complété par la note technique du 21 juin 2021 relative à l'élaboration et la diffusion de la vigilance météorologique et de la vigilance crues ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGSC/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de la Gironde ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La disposition spécifique ORSEC relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de la Gironde, annexée au présent arrêté, est approuvée et immédiatement applicable.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de la Gironde est abrogé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les sous-préfets des arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre et Libourne, le président du conseil départemental, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice déléguée pour la Gironde de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le **09 NOV. 2022**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	7
<b>1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLAN.....</b>	<b>8</b>
1.1 L'analyse du risque.....	8
1.1.1 Définition de l'aléa et de ses manifestations.....	8
1.1.2 Conséquences sanitaires et sociales.....	9
1.2 Les enjeux : la protection des personnes vulnérables.....	9
1.2.1 Les personnes âgées et/ou handicapées et les enfants en bas âge.....	10
1.2.2 Les personnes sans-abri et en situation précaire.....	10
1.2.3 Les travailleurs.....	11
<b>2. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE.....</b>	<b>12</b>
2.1 Le dispositif de veille.....	12
2.1.1 La veille météorologique.....	12
2.1.2 La veille sanitaire et sociale.....	13
La préparation des établissements de santé et médico-sociaux.....	13
Le dispositif de veille sociale.....	14
2.1.3 Remontées d'information sur les décès de personnes sans-abri survenant dans l'espace public.....	15
2.2 Schéma de l'alerte départementale.....	16
2.3 L'activation opérationnelle.....	17
<b>3. FICHES MISSIONS.....</b>	<b>18</b>
Fiche n°1 – L'autorité préfectorale.....	19
Fiche n°2 – Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).....	20
Fiche n°3 – Le bureau de la communication interministérielle.....	21
Fiche n°4 – La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).....	22
Fiche n°5 – L'agence régionale de santé (ARS) et Santé publique France Nouvelle-Aquitaine (SpF NA).....	23
Fiche n°6 – Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).....	24
Fiche n°7 – Les forces de sécurité intérieure (FSI).....	25
Fiche n°8 – Le conseil départemental.....	26
Fiche n°9 – Les communes.....	27
Fiche n°10 – Les associations agréées de sécurité civile (AASC).....	28
Fiche n°11 – La direction départementale du territoire et de la mer (DDTM).....	29
<b>4. ANNEXES.....</b>	<b>30</b>
Annexe n°1 : Annuaire opérationnel.....	31
Annexe n°2 : Cahier des charges d'une mission d'hébergement d'urgence.....	34
Annexe n°3 : Milieu du travail.....	36
Annexe n°4 : Risques infectieux courants en période hivernale.....	39

Annexe n°5 : Intoxication au monoxyde de carbone (CO).....	44
Annexe n°6 : Diffusion des messages d’alerte en cas de passage en vigilance « jaune », « orange » ou « rouge ».....	47
GLOSSAIRE.....	52

## PRÉAMBULE

L'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGSC/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022, a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et à leurs aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Au niveau local, les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, incluses dans le dispositif ORSEC, sont destinées à prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires et sociales d'une vague de froid au niveau départemental. Les présentes dispositions permettent d'alerter les acteurs locaux sur les risques sanitaires et sociaux, de repérer les personnes à risques et d'informer le public lorsque surviennent de fortes chutes de températures en Gironde.

Le dispositif détaillé dans le présent plan vise à :

- ✓ Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid ;
- ✓ Protéger les populations ;
- ✓ Informer et communiquer sur les conduites sanitaires et comportementales à adopter.

Les dispositions spécifiques ORSEC « vagues de froid » s'organisent autour d'un niveau de vigilance saisonnière qui couvre toute la période hivernale et d'une mise en œuvre opérationnelle déclenchée selon des niveaux de vigilance météorologique déterminés.

Elles peuvent être complétées par d'autres dispositions ORSEC, notamment les dispositions spécifiques ORSEC «Alerte météorologique».

# 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLAN

## 1.1 L'analyse du risque

### 1.1.1 Définition de l'aléa et de ses manifestations

Les vagues de froid se caractérisent par leur persistance, leur intensité et leur étendue géographique. L'épisode **dure au moins deux jours**, durant lesquels les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou en février sur l'ensemble du pays. Cependant, des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Trois scénarii météorologiques principaux peuvent donner des épisodes de froid sur l'Europe :

- ✓ Un flux de nord (anticyclone positionné vers l'Islande et le Groenland et dépression sur la Scandinavie) apporte de l'air polaire jusque sur la France. Cette situation dure rarement plus de quelques jours. Elle donne sur l'hexagone un temps perturbé, instable et assez froid.
- ✓ Un flux d'est ou de nord-est (résultant soit d'un anticyclone situé vers la Scandinavie, soit d'une extension de l'anticyclone de Sibérie) apporte de l'air très froid et sec, accompagné d'un vent d'est ou de nord-est glacial sur notre pays. Cette configuration peut perdurer jusqu'à une dizaine de jours. La sensation de froid est ici renforcée par le vent.
- ✓ Un flux d'est ou de nord-est froid, humide et perturbé apporte de la neige sur tout le pays, y compris sur le littoral méditerranéen. L'action de l'anticyclone situé sur l'Europe du Nord (Scandinavie ou extension de l'anticyclone de Sibérie) est contrariée par une zone dépressionnaire généralement positionnée sur l'Europe du Sud. Cette situation peut durer jusqu'à une semaine. Au cours des éclaircies nocturnes, les températures peuvent atteindre des valeurs remarquablement basses sur les sols enneigés.

Les épisodes de froid sont regroupés sous le terme générique « vagues de froid », qui désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties maximales sont négatives.

Le terme « vague de froid » regroupe les événements suivants :

- **pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune** ;
- **épisode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune** ;
- **grand froid** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18°C ressenti). Cette période constitue un danger



pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique orange** ;

– **froid extrême** : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...) ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique rouge**.

### 1.1.2 Conséquences sanitaires et sociales

Les vagues de froid n'ont jusqu'à présent jamais correspondu à des augmentations brutales et massives de la mortalité, par opposition aux vagues de chaleur. Les effets du grand froid sont plus diffus, plus étalés dans le temps et difficilement distinguables des effets des épidémies saisonnières.

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires, même si le froid n'en est pas la cause directe ou unique. Les basses températures favorisent également le développement des pathologies cardio-vasculaires, en particulier les maladies coronariennes et les accidents cardio-vasculaires.

L'intoxication par le monoxyde de carbone (CO) est une autre conséquence indirecte du froid. Première cause de mortalité par intoxication aiguë en France, elle peut entraîner des séquelles neurologiques ou cardiaques à vie.

Certaines populations sont vulnérables vis-à-vis du froid. Il s'agit des enfants, des personnes âgées et des personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes cardio-vasculaires, respiratoires ou endocriniennes. Peuvent également être impactées les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés), et/ou travaillant en extérieur ou dans un local, exposé à des températures froides, ou utilisant un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle dans des conditions de verglas ou de neige.

Enfin, les épisodes de grand froid et de très grand froid peuvent également être à l'origine de phénomènes météorologiques aux effets dangereux. En effet, la neige et le verglas peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, ou encore aérienne et surtout en générant des traumatismes physiques consécutifs à des chutes.

## 1.2 Les enjeux : la protection des personnes vulnérables

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid, en raison soit de leur état de santé soit de leurs conditions de vie :

Les populations vulnérables en raison de leur état de santé	Les populations vulnérables en raison de leurs conditions de vie
Il s'agit des personnes dont les facteurs physiologiques les rendent plus à risque : état de santé, événement de vie, âge, etc.	Il s'agit des personnes que les conditions ou mode de vie rendent plus à risque : conditions de vie ou de travail, comportement ou environnement, etc.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes âgées ;</li> <li>• Femmes enceintes ;</li> <li>• Enfants en bas âge ;</li> <li>• Personnes souffrant de maladies chroniques préexistantes (cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes) ;</li> <li>• Personnes en situation de handicap ou de dépendance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes précaires, sans abri, vivant en squats, campements, bidonvilles ou aires d'accueil et ne pouvant pas se protéger du froid ;</li> <li>• Personnes vivant dans des conditions d'isolement ;</li> <li>• Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement ou insalubres ;</li> <li>• Travailleurs exposés au froid, à l'extérieur, ou dans une ambiance froide à l'intérieur, ou utilisant un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle lorsqu'il y a du verglas ou de la neige sur la chaussée.</li> </ul>

Il est également à noter que ces deux facteurs de vulnérabilité au froid peuvent parfois être combinés.

### **1.2.1 Les personnes âgées et/ou handicapées et les enfants en bas âge**

Les personnes âgées et/ou handicapées et les enfants en bas âge sont les plus sensibles aux effets des vagues de froid.

La capacité d'adaptation des nourrissons aux changements de température n'est pas aussi optimale que celle d'un enfant ou d'un adulte. Le très jeune enfant n'a pas d'activité physique lui permettant de se réchauffer et ne peut exprimer qu'il a froid.

De même, la diminution de la perception du froid, l'altération des vaisseaux et de leur réactivité, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées et/ou handicapées vulnérables au froid. Les personnes âgées et/ou handicapées présentant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne, souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont encore plus à risque.

#### **Mesures en direction des personnes fragiles et isolées à domicile**

En cas de froid exceptionnel, les préfets de département ont la responsabilité de mettre en oeuvre le **Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU)** prévu par l'article L.116-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF).

Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragiles et isolées à domicile, les mairies disposent de registres nominatifs, conformément aux dispositions des articles L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 du même code. Il est indispensable que les **préfets rappellent aux maires l'obligation d'ouverture et de publicité de ces registres communaux** et veillent à ce que la sensibilisation des partenaires impliqués dans la prise en charge des personnes isolées sur la base des registres communaux soit réalisée.

En cas de froid exceptionnel, les **préfets sollicitent les maires pour connaître les renforts dont ils ont besoin**, au-delà de leurs moyens propres, pour mener à bien l'ensemble de ces actions avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.

En cas de **déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes**, les maires communiquent directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre (l'autorité préfectorale autorise automatiquement les maires à cette communication), en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance (essentiellement l'intervention des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile) telles que prévues par l'article L.116-3 du CASF.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide à domicile, les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), les centres communaux d'action sociale (CCAS), les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), ainsi que certaines associations nationales et locales constituent des relais importants pour les collectivités territoriales.

### **1.2.2 Les personnes sans-abri et en situation précaire**

En cas de vagues de froid, la vulnérabilité des publics sans-abri ou en habitat précaire est aggravée et nécessite une attention particulière.

Le dispositif de veille saisonnière est mis en oeuvre en partenariat étroit avec :

- ✓ les services communaux ;
- ✓ les services du conseil départemental ;
- ✓ les services de l'État ;
- ✓ l'ensemble des acteurs de l'hébergement et de la veille sociale.

## **Les équipes mobiles**

L'aller-vers demeure un mode d'action essentiel pendant l'hiver. Il doit permettre de repérer les personnes qui n'ont pas recours au 115 et se situent en dehors des circuits classiques de l'accompagnement social et de l'hébergement.

Les équipes mobiles intensifient leurs maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas, dans l'immédiat, de prise en charge. Cette intensification doit être organisée pour assurer le meilleur maillage territorial possible, et peut se matérialiser par une plus grande fréquence des passages, une plus grande amplitude horaire ou un renforcement des équipes.

Si une personne refuse d'être mise à l'abri, alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) qui activera les moyens de secours adaptés à la prise en charge de la personne. L'obligation d'assistance à personne en danger qui impose, le cas échéant, de faire hospitaliser une personne avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

## **Les places supplémentaires ouvertes lors des épisodes de grand froid**

Des places supplémentaires peuvent être ouvertes temporairement, à la décision de l'autorité préfectorale, lors des épisodes de grand froid. Ces places doivent respecter le principe d'inconditionnalité de l'accueil, et répondre aux exigences minimales de qualité, de décence et de dignité à l'égard des personnes en détresse.

Les services devront veiller à mobiliser l'ensemble des leviers possibles pour favoriser l'accès des personnes orientées sur ces places vers des logements, ou à défaut, vers des structures d'hébergement plus pérennes. Il convient notamment de s'assurer que les personnes bénéficient d'une évaluation sociale et que les mesures d'accompagnement vers et dans le logement soient mobilisées.

## **Les accueils de jour ouverts la nuit**

Dans chaque département et dans chaque grande ville, un ou plusieurs «lieux d'accueil de jour» restent ouverts la nuit afin que les personnes qui ne souhaitent pas d'hébergement puissent toutefois trouver un abri momentané pour la nuit.

### **1.2.3 Les travailleurs**

Au cours de l'hiver, certains travailleurs peuvent être plus exposés que d'autres aux risques liés aux fortes chutes de températures comme dans les secteurs du BTP, des transports, des travaux agricoles, de l'entretien et de la maintenance de bâtiments, de lignes électriques et de certains appareillages industriels.

Afin de limiter les accidents du travail, les employeurs sont ainsi tenus, en application des articles L. 4121-1 et suivants du code du travail, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en tenant notamment compte des conditions climatiques.

## 2. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

### 2.1 Le dispositif de veille

Dans le cadre du dispositif hivernal, l'autorité préfectorale déploie des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées, au vu des informations transmises par les différents services, notamment par l'ARS, Météo-France, la DDETS, les services de police et de secours. Ces mesures peuvent concerner l'ensemble du territoire départemental ou, selon les précisions apportées par le centre départemental de météorologie, une partie seulement de ce territoire.

#### 2.1.1 La veille météorologique

La veille saisonnière est activée **du 1<sup>er</sup> novembre année A au 31 mars année A+1**. En dehors de cette période, en cas de période de grand froid annoncée par Météo-France ou constatée, le dispositif peut être activé en conséquence (sur décision nationale).

Cette phase de veille saisonnière correspond essentiellement :

✓ **à la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique du phénomène :**

Météo-France alimente chaque jour un site extranet spécifique présentant la carte de vigilance météorologique et les tableaux de force du vent, des températures et des températures ressenties<sup>1</sup> prévues pour le jour J et les trois jours suivants dans chaque département.

Ces températures ressenties sont le principal critère considéré par les prévisionnistes de Météo-France pour déterminer le niveau de vigilance « grand froid ». D'autres indicateurs météorologiques comme l'humidité, le taux de confiance dans la prévision, la durée du froid, l'étendue géographique peuvent également être pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

Ces indicateurs météorologiques sont aussi mis en parallèle avec les seuils de référence définis par les services de Météo-France. La carte de vigilance Météo-France fonctionne sur la base de quatre niveaux de vigilance associés à des comportements conseillés :

- **vigilance « verte »** pas de vigilance particulière
- **niveau de vigilance « jaune » : attention requise**
  - températures ressenties minimales comprises entre -10°C et -18°C.
- **niveau de vigilance « orange » : grande vigilance**
  - températures ressenties minimales inférieures ou égales à -18°C (*février 2012, dernier épisode de vigilance « orange » de grande ampleur en France*)
- **niveau de vigilance « rouge » : vigilance absolue**
  - températures ressenties inférieures ou égales à -25°C (*niveau jamais atteint en Gironde*).

---

<sup>1</sup> Les météorologues calculent la température ressentie ou indice de refroidissement éolien à l'aide d'une relation mathématique empirique, qui tient compte de la température de l'air et de la vitesse du vent.

Pour ce qui concerne le risque « grand froid », les niveaux de vigilance « orange » et « rouge » mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile, des solidarités ou de la santé, mais aussi à concerner l'ensemble de la population.

Les préfetures suivent **les indicateurs locaux** en lien avec les autres services :

- le nombre d'interventions effectuées par le SDIS ;
  - l'évolution du taux de fréquentation des établissements de santé (ARS) ;
  - l'évolution du taux d'occupation des structures d'accueil pour les personnes sans-abri (DDETS).
- 
- ✓ à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation du public ou des acteurs concernés sur la prévention des effets redoutés des vagues de froid au niveau national et au niveau local, à l'image de la campagne annuelle de sensibilisation sur les effets du monoxyde de carbone.
  
  - ✓ à la vérification du bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables ainsi que du caractère opérationnel des mesures prévues.

### **2.1.2 La veille sanitaire et sociale**

La période hivernale est propice aux épidémies et maladies infectieuses (Cf. annexe 4). Chaque épidémie peut contribuer à augmenter les demandes de consultations et est susceptible de mettre le système de soins en tension. Par conséquent, des dispositifs particuliers de prévention sont mis en place.

Santé Publique France Nouvelle-Aquitaine (Spf NA) analyse les données de surveillance syndromique de façon régulière et fera un point en cas de signaux inhabituels (surveillance pathologies liées au froid, pathologies hivernales...).

Les agences régionales de santé analysent et font remonter de façon hebdomadaire les informations relatives à l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé et la mise en évidence éventuelle de phénomènes de saison.

Le « 115 » transmet de façon hebdomadaire les informations relatives aux places temporaires exceptionnelles pour une mise à l'abri et la mise en évidence éventuelle de tensions sur le dispositif d'accueil et d'hébergement.

#### [La préparation des établissements de santé et médico-sociaux](#)

En situation sanitaire exceptionnelle, l'organisation et la coordination du secteur hospitalier, du secteur ambulatoire et du secteur médico-social est encadré par le schéma ORSAN. Celui-ci a pour objectif d'optimiser l'offre de soins pour prévenir les conséquences sanitaires et sociales directes et indirectes des épisodes climatiques. L'enjeu principal est de réduire le nombre d'hospitalisations non justifiées et de faciliter les sorties pour permettre une prise en charge médico-sociale des patients dans les meilleures conditions possibles.

Pour les événements climatiques extrêmes et durables, les établissements de santé doivent

assurer la permanence des soins et anticiper une éventuelle augmentation de la demande de soins malgré un fonctionnement potentiellement dégradé. Dans ce cadre, ils veillent à actualiser les mesures du dispositif « hôpital en tension » de leur plan blanc et de leur plan de continuité d'activité.

Les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus et d'un dossier de liaison d'urgence (DLU), pour les EHPAD ne disposant pas de dossiers médicaux accessibles 24h/24 à un médecin intervenant en urgence. Ils sont également tenus d'assurer la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance énergétique en mettant en place les moyens et mesures adaptés nécessaires.

### Le dispositif de veille sociale

Ce dispositif a pour objectif d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers les hébergements.

Les moyens à disposition sont les suivants :

- le « **115** », numéro gratuit joignable 24h/24 sur l'ensemble du territoire,
- les équipes mobiles du SAMU social qui vont à la rencontre des personnes sans-abri. Ces maraudes sont renforcées durant la période hivernale afin d'augmenter le nombre de sorties des équipes pluridisciplinaires qui établissent un premier contact et leur proposent une aide immédiate.

En cas d'activation des dispositions spécifiques ORSEC « vagues de froid » (niveaux « **orange** » et « **rouge** »), les maraudes effectuées par le SAMU social pourront se faire en binôme avec les forces de l'ordre si la situation le justifie pour permettre un meilleur accès à l'ensemble des sites identifiés,

- les unités mobiles médico-sociales des permanences d'accès aux soins des centres hospitaliers (PASS) destinées à faciliter l'accès au système de santé pour toutes personnes exclues,
- les accueils de jour qui permettent un premier accueil et apportent une aide matérielle (douche, vestiaire, alimentation...),
- les Services d'Accueil et d'Orientation (SAO) qui permettent également un premier accueil et une première évaluation de la situation de la personne,
- les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui orientent, suite à une évaluation sociale, la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation,
- les places exceptionnelles et temporaires aux fins d'hébergement des sans-abris pendant la période hivernale. Ces capacités exceptionnelles et temporaires, telles que définies dans l'instruction ministérielle du 21 novembre 2013 relative à la fin de gestion saisonnière du dispositif d'hébergement d'urgence, sont également préalablement identifiées comme telles par les services de l'État (à titre d'exemple, des bâtiments mis à disposition : anciens gymnases, salles communales, hôpitaux, locaux inoccupés d'associations...). Ces places constituent des solutions d'hébergement non pérennes destinées à faire face à des événements ponctuels de nature diverse.

### **2.1.3 Remontées d'information sur les décès de personnes sans-abri survenant dans l'espace public**

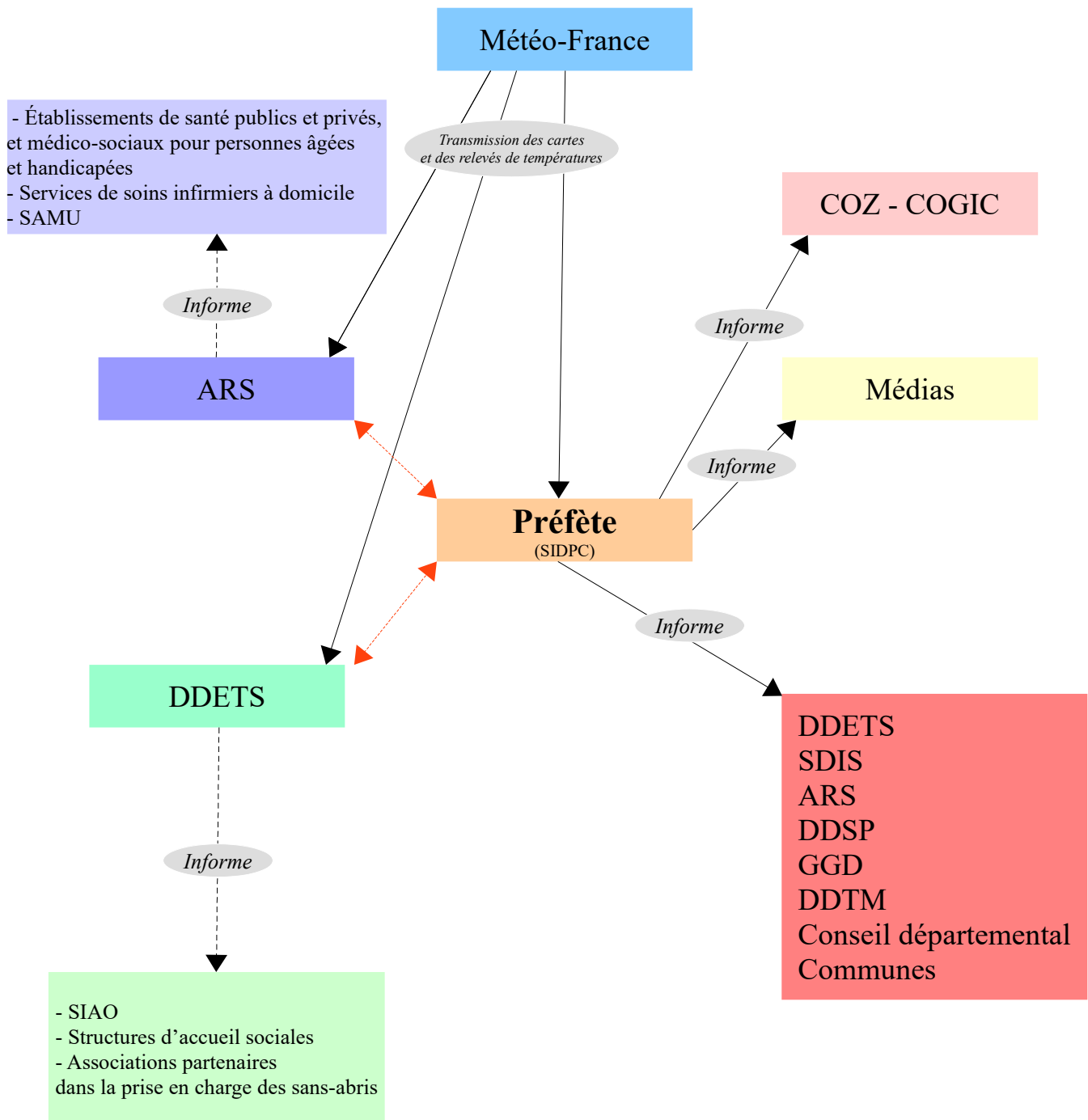
Le décès d'une personne sans-abri survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, halls d'immeuble ou bâtisses à l'abandon) devra **être porté, sans délai, à la connaissance** :

- o de l'ARS ;
- o des SIDPC ;
- o de la DIHAL ;
- o du CMVOA ;

A la suite de la transmission de l'information sur un décès, les DDETS-PP devront envoyer, dès que possible, des éléments complémentaires se rapportant à la cause du décès. Ces rapports succincts (Cf. fiche 6 bis) sont à adresser à la DIHAL.

Les données doivent être anonymisées.

## 2.2 Schéma de l'alerte départementale





## 2.3 L'activation opérationnelle

En cas de vague de froid, l'activation opérationnelle s'appuie sur la vigilance météorologique. Elle est déclenchée dès que le département est placé en vigilance « **jaune** », « **orange** » ou « **rouge** » par Météo-France.

L'autorité préfectorale s'appuie sur l'expertise de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène. Elle analyse la situation, notamment les aspects sanitaires et sociaux, en s'appuyant sur les ARS/SpF NA, et sur les informations fournies par ses propres services, particulièrement la DDETS. L'autorité préfectorale alerte ensuite les acteurs concernés.

L'autorité préfectorale convoque les services suivants pour réaliser un point de situation : Météo-France, DDETS, ARS et SDIS. À l'issue de celui-ci, en fonction des éléments en présence, il est mis en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde, ou d'urgence adaptées et proportionnées. Ces mesures sont engagées de manière adaptée en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid.

Si l'impact de la vague de froid dépasse les champs sanitaires et sociaux (problématiques liées à la circulation, au maintien des réseaux...), particulièrement en cas de vigilance « rouge », l'autorité préfectorale peut décider d'activer le centre opérationnel départemental (COD) et d'autres dispositions ORSEC.

En cas de **vigilance « orange »** ou **« rouge »**, la remontée d'informations s'organise comme suit :

- les services de la préfecture font remonter l'information liée à la situation départementale via le Portail ORSEC, avec l'appui du SDIS, selon les modalités définies dans le message de commandement saisonnier ;
- les données à caractère sanitaire relatives à la vague de froid sont transmises par les établissements de santé et médico-sociaux à l'ARS ;
- les données à caractère social sont transmises de façon hebdomadaire par la DDETS à la préfecture.

### **3. FICHES MISSIONS**

Fiche n°1 : L'autorité préfectorale

Fiche n°2 : Le SIDPC

Fiche n°3 : Le BCI

Fiche n°4 : La DDETS

Fiche n°5 : L'ARS

Fiche n°6 : Le SDIS

Fiche n°7 : Les forces de l'ordre

Fiche n°8 : Le conseil départemental

Fiche n°9 : Les communes

Fiche n°10 : Les associations agréées de sécurité civile

Fiche n°11 : La DDTM

## Fiche n°1 – L'autorité préfectorale

<b>Niveau de veille saisonniers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– actualise les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liées aux vagues de froid en s'appuyant sur l'instruction interministérielle et vérifie leur caractère opérationnel ;</li> <li>– mobilise les services de l'État, le conseil départemental, les maires et les associations de sécurité civile au profit des personnes les plus vulnérables.</li> </ul>
<b>Activation opérationnelle Niveau de vigilance « jaune »</b>	<p>Dès le passage du département en niveau « orange », s'appuie sur les informations transmises par Météo France, l'ARS, le SDIS et la DDETS pour un déclenchement de mesures complémentaires et une activation du COD ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– met en état d'alerte et d'intervention l'ARS, la DDETS, les autres services de l'État concernés, les maires et le département ;</li> <li>– met en place le plan de communication en diffusant notamment un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public ;</li> <li>– s'assure de la permanence des soins auprès des médecins de ville et des professionnels de santé ;</li> </ul>
<b>Niveau de vigilance « orange »</b>	
<b>Niveau de vigilance « rouge »</b>	
<b>Retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– organise un retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs concernés et s'assure de la mise à jour du dispositif hivernal.</li> </ul>

## Fiche n°2 – Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

<b>Niveau de veille saisonniers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– actualise les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liées aux vagues de froid en s'appuyant sur l'instruction interministérielle et vérifie leur caractère opérationnel ;</li> <li>– assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'État, le conseil départemental et les maires.</li> </ul>
<b>Activation opérationnelle Niveau de vigilance « jaune » Niveau de vigilance « orange » Niveau de vigilance « rouge »</b>	<p>Dès le passage du département en niveau « orange », consulte Météo France, l'ARS, le SDIS et la DDETS pour disposer d'une vision précise de la situation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– informe la DDETS, l'ARS, la DDSP, le GGD, le conseil départemental et les maires du département du passage en niveau de vigilance « orange » ou « rouge » via le système everyone ;</li> <li>– renseigne régulièrement les caractéristiques de l'événement dans Portail ORSEC ;</li> <li>– active le COD, sur ordre de l'autorité préfectorale ;</li> <li>– assure la coordination des services de l'État et des acteurs partenaires ;</li> <li>– met en œuvre la CIP à la demande de l'autorité préfectorale, si cela est nécessaire ;</li> <li>– prend contact avec les opérateurs réseaux pour s'assurer de la continuité d'activité de ceux-ci (particulièrement ENEDIS) ;</li> <li>– vérifie quotidiennement, grâce aux données transmises par Météo France, l'ARS et la DDETS, l'adéquation des mesures prévues à la situation ;</li> <li>– met en œuvre les procédures de demandes de renforts si nécessaire (moyens supplémentaires, réquisitions...).</li> </ul>
<b>Retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– participe au retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs concernés et met à jour la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».</li> </ul>

## Fiche n°3 – Le bureau de la communication interministérielle

<p><b>Niveau de veille saisonnaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– élabore, organise et met en œuvre la stratégie de communication de l'autorité préfectorale ;</li> <li>– anime le compte twitter et le compte facebook de l'autorité préfectorale ;</li> <li>– gère le site internet des services de l'État en Gironde ;</li> <li>– gère les relations avec la presse ;</li> <li>– assure la veille médiatique et la veille des médias sociaux.</li> </ul>
<p><b>Activation opérationnelle</b>  <b>Niveau de vigilance</b>  <b>« jaune »</b>  <b>Niveau de vigilance</b>  <b>« orange »</b>  <b>Niveau de vigilance</b>  <b>« rouge »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– rédige les communiqués de presse et les fait valider par l'autorité préfectorale ;</li> <li>– active une cellule communication au sein du COD ;</li> <li>– participe aux points de situation en COD et collecte les informations ;</li> <li>– élabore des points de situation à l'attention des médias.</li> </ul>
<p><b>Retour à la normale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».</li> </ul>

## Fiche n°4 – La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

<b>Niveau de veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– assure le suivi quotidien du taux d'occupation des structures dédiées à l'hébergement d'urgence ;</li> <li>– s'assure de la mobilisation des personnels pour effectuer les « maraudes » ;</li> <li>– suit les indicateurs météorologiques pour adapter le dispositif hivernal en conséquence ;</li> <li>– publie quotidiennement le tableau départemental de suivi de l'hébergement d'urgence sur le site internet des services de l'État ;</li> <li>– rend compte à l'autorité préfectorale de l'évolution des indicateurs et de la situation.</li> </ul>
<b>Activation opérationnelle</b> <b>Niveau de vigilance</b> <b>« jaune »</b> <b>Niveau de vigilance</b> <b>« orange »</b> <b>Niveau de vigilance</b> <b>« rouge »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– informe ses partenaires du passage en vigilance « orange » ou « rouge » (SIAO, « 115 », associations de veille sociale...) ;</li> <li>– adapte les capacités d'accueil au contexte en mobilisant, si nécessaire, des places supplémentaires d'hébergement ;</li> <li>– renforce les permanences du SIAO et les maraudes, qui pourront être effectuées <u>en cas de besoin</u> en binôme avec les forces de l'ordre ;</li> <li>– assure le financement des opérations mises en œuvre par les associations de sécurité civile missionnées ;</li> <li>– participe au COD, le cas échéant.</li> </ul>
<b>Retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».</li> </ul>

## Fiche n°5 – L'agence régionale de santé (ARS) et Santé publique France Nouvelle-Aquitaine (SpF NA)

### Niveau de veille saisonniers

- demande aux établissements de santé d'actualiser leur « plan blanc » ;
- demande aux établissements médico-sociaux d'actualiser leur « plan bleu » et le dossier de liaison d'urgence ;
- informe les établissements de santé du passage en phase de veille saisonnière pour le risque « grand froid » et la nécessité d'assurer une vigilance particulière ;
- rappelle aux établissements de santé ayant un service d'urgence de la nécessité de renseigner les données d'activités et de disponibilités en lits sur le serveur régional de veille et d'alerte et assure le suivi de ces indicateurs ;
- adapte l'offre de soins pour les services sensibles ;
- contribue au repérage des personnes à haut risque vital (PHRV) en lien avec ses partenaires ;
- assure le suivi des données météorologiques ;
- en lien avec SpF NA, recueille et analyse les indicateurs de veille sanitaire et fait un point épidémiologique hebdomadaire à l'autorité préfectorale ;
- en lien avec l'ARS, assure le suivi des signalements pouvant être en lien avec l'épisode de froid (épidémies, intoxication au monoxyde de carbone).

### Activation opérationnelle Niveau de vigilance « jaune » Niveau de vigilance « orange » Niveau de vigilance « rouge »

- alerte les établissements de santé et médico-sociaux relevant de sa compétence et les professionnels libéraux du passage en vigilance « orange » ou « rouge » ;
- recense et analyse quotidiennement les difficultés des établissements de santé et médico-sociaux, leurs impacts et les mesures prises (tensions dans les établissements, déclenchement des « plans blancs », mise en œuvre des « plans bleus », permanence des soins ambulatoires, approvisionnement en énergie et en eau...) ;
- en lien avec SpF NA, recueille, analyse les indicateurs de veille sanitaire et fait un point épidémiologique régulier à l'autorité préfectorale ;
- recueille et analyse quotidiennement les disponibilités en lits des établissements de santé ;
- participe au COD, le cas échéant ;
- mobilise, si besoin, les experts ;
- repère les points critiques auprès des exploitants d'eau potable ;
- veille aux conséquences des pannes d'électricité.

### Retour à la normale

- participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».

## Fiche n°6 – Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

<b>Niveau de veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– met en état de vigilance les centres de secours départementaux ;</li> <li>– assure une surveillance particulière du phénomène ;</li> <li>– effectue les remontées d'informations réglementaires via portail ORSEC (activité opérationnelle et intoxication au monoxyde de carbone) ;</li> <li>– informe l'autorité préfectorale du suivi de ses activités opérationnelles départementales et de toute activité jugée anormale en lien avec le froid.</li> </ul>
<b>Activation opérationnelle</b> <b>Niveau de vigilance « jaune »</b> <b>Niveau de vigilance « orange »</b> <b>Niveau de vigilance « rouge »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– si la situation l'exige, renforce le dispositif opérationnel des centres de secours ;</li> <li>– informe l'autorité préfectorale du suivi de ses activités opérationnelles départementales et de toute activité jugée anormale en lien avec le froid ;</li> <li>– effectue les remontées d'informations réglementaires via portail ORSEC (activité opérationnelle et intoxication au monoxyde de carbone) ;</li> <li>– rend compte à l'autorité préfectorale des difficultés rencontrées ;</li> <li>– participe au COD, le cas échéant.</li> </ul>
<b>Retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».</li> </ul>



## Fiche n°7 – Les forces de sécurité intérieure (FSI)

<b>Niveau de veille saisonniers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– identifient les personnes vulnérables sans abri, et se mettent en relation avec le « 115 », si nécessaire ;</li> <li>– informent l'autorité préfectorale de la découverte d'une personne décédée sur la voie publique.</li> </ul>
<b>Activation opérationnelle Niveau de vigilance « jaune »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– renforcent, si nécessaire, les dispositifs opérationnels ;</li> <li>– participent aux maraudes en appui du SAMU social suite à une demande justifiée pour faciliter l'accès aux personnes en difficulté ;</li> <li>– rendent compte à l'autorité préfectorale des difficultés rencontrées ;</li> <li>– participent au COD, le cas échéant.</li> </ul>
<b>Niveau de vigilance « orange »</b>	
<b>Niveau de vigilance « rouge »</b>	
<b>Retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– participent au retour d'expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».</li> </ul>

## Fiche n°8 – Le conseil départemental

<b>Niveau de veille saisonniers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– assure la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire ;</li> <li>– diffuse des messages de veille et de recommandations aux services de la protection maternelle et infantile, aux services d'aide à domicile, aux équipes médico-sociales et aux différents services liés à l'action sociale ;</li> <li>– contribue au repérage des personnes fragiles ;</li> <li>– transmet à l'autorité préfectorale la liste des établissements organisant des accueils de jours, des accueils temporaires, des gardes de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile ;</li> <li>– informe l'autorité préfectorale en cas d'événement anormal.</li> </ul>
<b>Activation opérationnelle Niveau de vigilance « jaune » Niveau de vigilance « orange » Niveau de vigilance « rouge »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– constitue, si nécessaire, une cellule de crise départementale ;</li> <li>– informe l'autorité préfectorale des difficultés rencontrées, notamment des services de maintien à domicile ;</li> <li>– alerte les services de la protection maternelle et infantile, les services d'aide à domicile, les équipes médico-sociales et les différents services liés à l'action sociale ;</li> <li>– assure le relais des recommandations préventives et curatives et vérifie leur application ;</li> <li>– vérifie la mobilisation de ses services au plus près de la population ;</li> <li>– informe l'autorité préfectorale de l'évolution de ses indicateurs.</li> </ul>
<b>Retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».</li> </ul>

## Fiche n°9 – Les communes

<b>Niveau de veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– vérifient leur dispositif de veille ou d’alerte (cellule de crise, astreintes, annuaire, registre des personnes vulnérables...) défini dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS);</li> <li>– signalent à l’autorité préfectorale toute situation anormale liée à la vague de froid ;</li> <li>– s’assurent de la préparation des services municipaux (CCAS, services communaux d’aide à domicile) ;</li> <li>– recensent les associations sociales, de bénévoles et de secouristes de proximité auxquelles il serait possible de recourir ;</li> <li>– diffusent par tout moyen à disposition, des messages de recommandations au public et aux services (tracts, panneaux lumineux, affiches...) ;</li> <li>– veillent à orienter les personnes susceptibles de bénéficier d’une mise à l’abri ou d’un hébergement provisoire d’urgence, vers le « 115 ».</li> </ul>
<b>Activation opérationnelle Niveau de vigilance « jaune »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– s’assurent de la mobilisation de l’ensemble des services municipaux et des associations locales pour faire face à la vague de froid, notamment en effectuant des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées ;</li> <li>– activent, si nécessaire, leur PCS, en particulier les structures mobilisables en vue d’assurer un hébergement d’urgence ;</li> <li>– assurent l’encouragement d’une solidarité de proximité ;</li> <li>– relaient par tous les moyens disponibles, les messages d’alerte et recommandations préventives et curatives envoyés par les services de la préfecture à la population et aux associations, notamment de personnes âgées dépendantes ;</li> <li>– informent l’autorité préfectorale de toute difficulté non surmontée ;</li> <li>– concourent à la mobilisation de l’ensemble des ressources réquisitionnables.</li> </ul>
<b>Niveau de vigilance « orange »</b>	
<b>Niveau de vigilance « rouge »</b>	
<b>Retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– participent au retour d’expérience et à la mise à jour de la la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».</li> </ul>

## Fiche n°10 – Les associations agréées de sécurité civile (AASC)

<b>Niveau de veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– mobilisent les moyens humains et matériels prévus dans le cadre de la gestion d'un épisode hivernal ;</li><li>– assurent les missions qu'elles se sont engagées à remplir auprès de l'autorité préfectorale. Pour la mission de mise à l'abri dans le cadre d'une mesure de protection civile, elles s'engagent à respecter le cahier des charges imposé (annexe n°2).</li></ul>
<b>Activation opérationnelle</b> <b>Niveau de vigilance « jaune »</b> <b>Niveau de vigilance « orange »</b> <b>Niveau de vigilance « rouge »</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– assurent le renforcement des actions déjà menées en période de veille saisonnière, conformément au dispositif prévisionnel défini par l'autorité préfectorale.</li></ul>
<b>Retour à la normale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».</li></ul>

## Fiche n°11 – La direction départementale du territoire et de la mer (DDTM)

<b>Niveau de veille saisonnière</b>	- mise à jour des entreprises dans le logiciel PARADES.
<b>Activation opérationnelle</b> Niveau de vigilance « jaune »	– identifie, dans le logiciel PARADES, les entreprises de travaux publics et de transports nécessaires à la résolution de l'événement et propose au DO les ordres de réquisition éventuels.
Niveau de vigilance « orange »	
Niveau de vigilance « rouge »	
<b>Retour à la normale</b>	– participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la la disposition spécifique ORSEC «vagues de froid ».

## 4. ANNEXES

Annexe n°1 : ~~Annuaire opérationnel~~

Annexe n°2 : Cahier des charges d'une mission d'hébergement d'urgence

Annexe n°3 : Milieu du travail

Annexe n°4 : Risques infectieux courants en période hivernale

Annexe n°5 : Intoxication au monoxyde de carbone (CO)

Annexe n°6 :

- Diffusion des messages d'alerte en cas de passage en vigilance « **jaune** », « **orange** » ou « **rouge** » ;
- ~~Message d'activation du COD~~ ;
- Modèle de communiqué de presse.

## Annexe n°2 : Cahier des charges d'une mission d'hébergement d'urgence

CAHIER DES CHARGES D'UNE MISSION DE MISE A L'ABRI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « GRAND FROID »									
<b>Nature de la mission</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"><b>Lieu :</b></td> <td style="width: 50%;"><b>Date de début :</b> XX/XX/XXXX à XXh</td> </tr> <tr> <td><b>Adresse du site :</b></td> <td><b>Date de fin :</b> XX/XX/XXXX à XXh</td> </tr> <tr> <td><b>Nombre de personnes hébergées prévues : XX personnes, dont XX familles (X H, X F, X enfants)</b></td> <td><b>Capacité d'accueil maximal du site : XX personnes</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Points particuliers concernant les personnes hébergées (maladies, nationalité, etc.)</td> </tr> </table>	<b>Lieu :</b>	<b>Date de début :</b> XX/XX/XXXX à XXh	<b>Adresse du site :</b>	<b>Date de fin :</b> XX/XX/XXXX à XXh	<b>Nombre de personnes hébergées prévues : XX personnes, dont XX familles (X H, X F, X enfants)</b>	<b>Capacité d'accueil maximal du site : XX personnes</b>	Points particuliers concernant les personnes hébergées (maladies, nationalité, etc.)	
	<b>Lieu :</b>	<b>Date de début :</b> XX/XX/XXXX à XXh							
	<b>Adresse du site :</b>	<b>Date de fin :</b> XX/XX/XXXX à XXh							
	<b>Nombre de personnes hébergées prévues : XX personnes, dont XX familles (X H, X F, X enfants)</b>	<b>Capacité d'accueil maximal du site : XX personnes</b>							
Points particuliers concernant les personnes hébergées (maladies, nationalité, etc.)									
<b>Associations agréées de sécurité civile et moyens demandés</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Association</th> <th style="text-align: center;">Moyens</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Association 1 Contact téléphonique sur site :</td> <td>                     – XX secouristes/jour                      – XX secouristes/nuit                      – XX lits                      – XX couvertures                 </td> </tr> <tr> <td>Association 2 Contact téléphonique sur site :</td> <td>                     – XX secouristes/jour                      – XX secouristes/nuit                      – XX lits                      – XX couvertures                 </td> </tr> <tr> <td>Association 3 Contact téléphonique sur site :</td> <td>                     – XX secouristes/jour                      – XX secouristes/nuit                      – XX lits                      – XX couvertures                 </td> </tr> </tbody> </table>	Association	Moyens	Association 1 Contact téléphonique sur site :	– XX secouristes/jour – XX secouristes/nuit – XX lits – XX couvertures	Association 2 Contact téléphonique sur site :	– XX secouristes/jour – XX secouristes/nuit – XX lits – XX couvertures	Association 3 Contact téléphonique sur site :	– XX secouristes/jour – XX secouristes/nuit – XX lits – XX couvertures
Association	Moyens								
Association 1 Contact téléphonique sur site :	– XX secouristes/jour – XX secouristes/nuit – XX lits – XX couvertures								
Association 2 Contact téléphonique sur site :	– XX secouristes/jour – XX secouristes/nuit – XX lits – XX couvertures								
Association 3 Contact téléphonique sur site :	– XX secouristes/jour – XX secouristes/nuit – XX lits – XX couvertures								
<b>Missions</b>	Assurer : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'accueil des personnes hébergées et la surveillance des lieux sans discontinuité sur la durée de la mission.</li> <li>➤ la restauration des personnes hébergées selon les dispositions prévues dans la section « alimentation ».</li> <li>➤ la tenue d'un registre des entrées et sorties (liste nominative du 115) et d'une main-courante décrivant les principaux événements et en assurer la transmission régulière aux services de préfecture (SIDPC/DDETS).</li> <li>➤ la protection des personnes hébergées en interdisant la captation d'images et de vidéos (y compris depuis un téléphone), par des personnes extérieures et non bénéficiaires de la mesure de protection civile de mise à l'abri.</li> <li>➤ le contrôle de l'accès au site strictement réservé aux intervenants autorisés et identifiés, et aux personnes bénéficiaires, en signalant sans délai les intrusions de personnes extérieures aux services compétents (forces de l'ordre et/ou services de préfecture).</li> <li>➤ le lien / relais avec l'Association chargée de la relève : transmission de la main courante et des consommables en cours d'utilisation.</li> </ul>								
<b>État des lieux</b>	L'état des lieux entrant sera assuré par M./Mme <span style="float: right;">représentant</span>								

**CAHIER DES CHARGES D'UNE MISSION DE MISE A L'ABRI  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « GRAND FROID »**

<b>du site</b>	l'Association le / à H, accompagné par M./Mme L'état des lieux sortant sera assuré par M./Mme représentant l'Association le / à H, accompagné par M./Mme	
<b>Alimentation</b>	L'élaboration des repas/la fourniture des repas sera assurée par : nom du prestataire : dispositions particulières (livraison, nature des repas) :	
<b>Points particuliers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En cas de problème d'ordre public, notamment en cas de présence de mineurs avec leur famille ou de sécurisation du site, l'association prend contact avec les forces de l'ordre et informe sans délai la préfecture.</li> <li>➤ En cas de problème d'ordre sanitaire, l'association prend contact avec le SAMU et informe sans délai la préfecture.</li> <li>➤ En cas de demandes de médias, l'association informe rapidement la préfecture qui précisera les consignes à appliquer.</li> <li>➤ En aucun cas l'association de protection civile ne doit participer ou exercer des mesures d'accompagnement, d'écoute ou d'orientation.</li> </ul>	
<b>Prise en charge financière</b>	Les frais particuliers engendrés par l'opération (hors mission spécifique de sécurité civile) feront l'objet d'une prise en charge par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sur les crédits mobilisés en matière d'hébergement d'urgence.	
<b>Contacts</b>		
<b>Préfecture</b>	Astreinte départementale SIDPC : Directrice de cabinet :	Forum / n° astreinte 05.56.90.60.69
<b>DDETS</b>	Directrice : Gestionnaire :	
<b>Association 1</b>	Responsable du dispositif : Autre personne sur place :	
<b>Association 2</b>	Responsable du dispositif : Autre personne sur place :	
<b>APSDC</b>		
<b>Alimentation</b>	Banque alimentaire : Autre association/entreprise :	
<b>Police</b>		17
<b>SAMU</b>		15
<b>SOS Médecins</b>		
<b>VISA Préfecture</b>		<b>VISA Associations</b>
Fait à Bordeaux, le		Fait à Bordeaux, le



## Annexe n°3 : Milieu du travail

Certains travailleurs peuvent être plus exposés que d'autres aux risques liés aux très basses températures.

Afin de limiter les accidents du travail liés à de telles conditions climatiques, des mesures simples, visant à assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, s'imposent aux employeurs.

### **LA SITUATION CONCERNÉE :**

La présente fiche vise le travail concerné par la survenance, du fait des conditions climatiques, de températures particulièrement basses. Sont principalement visés le travail dans un local ouvert ou non (entrepôts), le travail à l'extérieur (BTP, industrie des transports, commerce de détail, etc.) ou les secteurs dans lesquels les personnes utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle dans des conditions de verglas ou de neige.

Elle ne concerne pas, en revanche, le travail exposé par nature au froid (entrepôts frigorifiques, abattoirs, conditionnement de produits frais ou surgelés, entretien ou réparation de chambre froide).

### **LA RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR (CADRE JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE) :**

Conformément à la directive européenne CEE 89/391 et au regard des articles L. 4121-1 et suivants et articles R. 4121-1 et suivants du code du travail, les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de leurs établissements, en tenant compte notamment des conditions climatiques. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes (Article L. 4121-1) ».

Le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008, relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières, a complété l'article R. 4121-1 du code du travail. Celui-ci prévoit désormais que tout employeur doit prendre en considération les risques liés aux «ambiances thermiques», dont participe nécessairement la situation de grand froid, dans le cadre de sa démarche d'évaluation des risques, de l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) et de la mise en oeuvre d'un plan d'actions prévoyant des mesures correctives.

### **MESURES COMPLÉMENTAIRES À PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR :**

Les mesures à prendre par l'employeur concernent à la fois les préventions collective et individuelle des risques d'atteinte à la santé :

- L'aménagement des postes de travail (chauffage adapté des locaux de travail lorsqu'ils existent ; accès à des boissons chaudes, moyen de séchage et/ou stockage de vêtements de rechange ; aides à la manutention manuelle permettant de réduire la charge physique de travail et la transpiration) ;
- L'organisation du travail (planification des activités en extérieur, limitation du temps de travail au froid, dont le travail sédentaire, organisation d'un régime de pauses adapté et un temps de récupération supplémentaire après des expositions à des températures très basses) ;
- Les vêtements et équipements de protection contre le froid (adaptation de la tenue vestimentaire, qui devra permettre une bonne protection contre le froid sans nuire aux exigences inhérentes à la tâche à effectuer – mobilité et dextérité pour l'essentiel). La tenue adoptée devra,

par ailleurs, être compatible avec les équipements de protection individuelle prévus pour d'autres risques (travail en hauteur, protection respiratoire...) lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec les vêtements de protection contre le froid.

En cas d'utilisation, dans des locaux professionnels, d'appareils générant du monoxyde de carbone (appareils à moteur thermique), l'employeur devra veiller à ce que les préconisations faites dans le cadre de la fiche dédiée au monoxyde de carbone soient mises en oeuvre (cf. annexe 5). Il devra y être d'autant plus vigilant que les travailleurs exercent une activité dans des locaux de travail fermés (bâtiment en chantier) dont les ouvertures ont pu être volontairement obturées du fait des basses températures extérieures.

## **MISE EN OEUVRE PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DU MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL ET LE RÉSEAU DES PRÉVENTEURS :**

### **Mesures :**

Les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DREETS) :

Elles sont notamment invitées à inciter les entreprises à adapter l'organisation du travail à l'annonce d'un risque de baisse extrême de température.

Dans ce cadre, elles peuvent :

- Mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin que les médecins du travail et l'équipe pluridisciplinaire qu'ils animent et coordonnent, conseillent les employeurs, les travailleurs et les représentants du personnel (article R. 4623-1 du code du travail) quant aux précautions à prendre à l'égard des travailleurs, surtout ceux qui sont les plus exposés aux risques liés au grand froid. Cette mobilisation doit permettre la transmission d'une information adaptée aux travailleurs concernés ;
- Prévoir une vigilance accrue de l'inspection du travail dans les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés au grand froid et aux variations d'ambiances thermiques, en particulier le bâtiment et les travaux publics, mais aussi d'autres secteurs (notamment la restauration et les étalages extérieurs des commerces de détail – fruits et légumes, fleuristes, etc.).

### **Mission des médecins inspecteurs du travail des DREETS :**

L'exposition à des températures extrêmes (grand froid) correspond à un facteur de risque d'atteinte à la santé. Sa prévention s'intègre donc aux missions des médecins inspecteurs du travail (L. 8123-1), dans le cadre de leur action de contrôle du fonctionnement des Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) et de coopération avec les inspecteurs du travail pour l'application de la réglementation relative à la santé au travail.

Les médecins inspecteurs du travail sont chargés de l'étude des risques professionnels et de leur prévention. À ce titre, ils exercent une mission d'information au bénéfice des médecins du travail, qu'ils associent aux études entreprises (article R.8123-1 du code du travail).

L'action du médecin du travail ne consiste pas uniquement en des visites médicales mais il a aussi un **rôle prioritaire pour la prévention primaire des risques professionnels**, notamment par l'analyse du milieu de travail et la connaissance des postes de travail. Il anime et coordonne une équipe pluridisciplinaire qui l'aide dans ses missions et peut intervenir, après protocole, dans les entreprises (article R. 4623-14 du code du travail).

Les médecins inspecteurs du travail sont chargés d'animer les médecins du travail dans cet objectif. Les médecins inspecteurs du travail sont en réseau avec les autres services de l'Etat

chargés du suivi épidémiologique des pathologies.

**Contrôles opérés par l'inspection du travail :**

Des contrôles inopinés sont engagés par les services de l'inspection du travail pour s'assurer du respect, par les employeurs, de leurs obligations réglementaires et d'une bonne évaluation du risque, adaptée au facteur « grand froid ».

Dans les locaux de travail fermés, le simple constat de l'absence de chauffage des locaux de travail peut motiver une mise en demeure entraînant une obligation de faire. Au terme de la mise en demeure, si le chauffage n'est pas assuré, des sanctions pénales peuvent être mises en oeuvre.

Dans certaines circonstances (danger grave ou imminent pour l'intégrité physique d'un salarié), la mise en demeure préalable n'est pas obligatoire et la procédure de sanction peut être engagée immédiatement (article L. 4721-5 du code du travail).

Concernant les postes de travail en extérieur, le constat de l'absence de mesures d'organisation du travail efficaces peut aussi engendrer des mises en demeure ou sanctions du même ordre.

**Rappel :**

**Travail exposé par nature au froid :**

Il s'agit de situations de travail à l'intérieur de bâtiments industriels où l'exposition au froid peut s'avérer importante. Les emplois de l'industrie agroalimentaire, secteur le plus concerné par ces situations, sont essentiellement de deux types : manutentionnaires (préparateurs de commandes, caristes...) ou opérateurs affectés à la transformation du produit (découpe ou préparation de viande ou poisson...).

*Exemples de postes de travail :* personnel de l'industrie agroalimentaire (entrepôts frigorifiques, salaisons, abattoirs, conditionnement des produits frais ou surgelés...), employés des métiers du froid (installation, entretien, réparation de chambres froides ou de systèmes de conditionnement d'air), salariés en postes fixes sur des lieux de travail insuffisamment chauffés (hangars par exemple), etc.

Les mesures de protection des personnels de l'agroalimentaire contre le froid sont généralement bien codifiées et intégrées : organisation des tâches, adaptation des vêtements de travail en fonction de l'activité physique et de la température, isolation des surfaces métalliques accessibles, conception d'équipements ou d'outils utilisables avec des gants...

## Annexe n°4 : Risques infectieux courants en période hivernale

La période hivernale est particulièrement propice aux épidémies de maladies infectieuses, notamment les infections respiratoires ou digestives. Chaque épidémie, en particulier les syndromes grippaux, les bronchiolites, les gastroentérites, *etc.* et plus encore leur survenue simultanément, peut contribuer à augmenter largement la demande de consultations et est susceptible de mettre le système de soin sous tension. La période hivernale est également propice à l'apparition d'autres pathologies infectieuses (rhino-pharyngite, otite, pneumonie, *etc.*) dues à différents agents infectieux (principalement viraux), source possible d'aggravation de pathologies chroniques sur des populations fragilisées (affections cardiaques, respiratoires, *etc.*).

### **GRIPPE :**

#### **Présentation :**

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, due aux virus Influenzae. Les virus grippaux se répartissent entre différents types : A, B et C. La grippe saisonnière touche chaque année entre 3 et 6 millions de personnes en France. La survenue de l'épidémie de grippe simultanément à d'autres épidémies virales saisonnières (exemple : infections à VRS gastroentérites à rotavirus) peut contribuer à augmenter largement la demande de soins.

L'épidémie survient classiquement entre les mois de novembre et d'avril et débute le plus fréquemment fin décembre-début janvier ; elle dure en moyenne 9 semaines. La grippe peut entraîner des complications sévères chez les sujets à risque (personnes âgées, sujets fragilisés par une pathologie chronique sous-jacente, femmes enceintes et personnes obèses).

Le grand nombre de malades chaque année et les complications parfois mortelles de la maladie font de la grippe un problème majeur de santé publique.

Les systèmes de surveillance mis en place permettent de suivre l'évolution de l'épidémie ainsi que son éventuelle gravité. Santé publique France coordonne la surveillance de la grippe en France. Les objectifs de cette surveillance de la grippe sont les suivants :

- La détection du début de l'épidémie ;
- La description de l'épidémie (suivi spatio-temporel de l'épidémie, suivi de sa gravité et identification des populations à risque, estimation de son impact sur la communauté et les structures de soins) ;
- L'identification et le suivi des souches circulantes ;
- L'évaluation des mesures de prévention (vaccination).

Le dispositif de surveillance clinique de la grippe saisonnière comprend trois niveaux :

- La surveillance de la grippe dans la communauté qui repose sur le réseau Sentinelles coordonnée par l'INSERM-UPMC complété par les données de SOS Médecin ;

- La surveillance des formes sévères de grippe, qui s'appuie sur le suivi des passages aux urgences et hospitalisations pour grippe clinique et sur la surveillance des cas graves admis en réanimation;
- La surveillance des décès au travers de la mortalité toutes causes mais aussi du suivi du nombre de décès parmi les cas graves de grippe admis en réanimation et les foyers d'infections respiratoires aiguës au sein des collectivités de personnes âgées.

### **Prévention :**

Sur la base des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), les personnes à risque sont invitées chaque année à se faire vacciner gratuitement. L'assurance maladie met en place, à cet effet, une campagne annuelle de vaccination (d'octobre à fin janvier en général ; la campagne peut toutefois être prolongée). La liste des personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée est actualisée et introduite dans le calendrier des vaccinations.

Par ailleurs, le HCSP a introduit dans le calendrier vaccinal une recommandation de vaccination contre la grippe aux professionnels de santé et à tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les sujets à risque ou s'occupant de personnes à risque. Cette vaccination a pour objectifs, dans les milieux de santé, de :

- Protéger les patients ;
- Limiter la transmission nosocomiale ;
- Protéger les personnels ;
- Limiter la désorganisation des établissements dans les périodes épidémiques.

Il est recommandé aux directeurs d'établissements de santé et médico-sociaux, notamment des EHPAD, de prévoir dans chaque établissement, fin septembre de chaque année, les mesures actives et nécessaires à la protection du personnel et de veiller notamment à mettre en place des campagnes de promotion de la vaccination et des séances de vaccination. En effet la couverture vaccinale contre la grippe est meilleure dans les établissements qui proposent cette vaccination à leur personnel et si cette vaccination se fait au sein des services avec une implication importante de l'encadrement.

Une instruction DGS/RI1/DGCS3 indique aux directeurs d'établissements de santé et d'établissements pour personnes âgées les recommandations sur les conduites à tenir en cas de survenue d'infections respiratoires aiguës en collectivité de personnes âgées.

Les précautions standards sont représentées par l'ensemble des gestes simples pouvant limiter au quotidien la diffusion des agents infectieux quels qu'ils soient, à partir d'une source d'infection (malade ou son environnement immédiat, notamment les surfaces inertes).

Ces mesures dites barrières reposent essentiellement sur :

- **L'hygiène des mains**, soit par friction avec une solution hydro alcoolique soit par lavage au savon, essentielle et qui doit être réalisée après chaque contact avec un malade ou avec le matériel utilisé par lui ou avec ses effets ;

- Le **port d'un masque anti-projection** par tout malade présentant des signes respiratoires ;
- **L'utilisation de mouchoirs à usage unique ou du coude pour se couvrir la bouche** en cas d'éternuement, toux ou crachat, la désinfection du matériel en contact avec le malade avec des lingettes alcoolisées ;
- La **limitation des contacts physiques** (poignées de mains, *etc.*) en période de forte diffusion virale ;
- Un **circuit bien identifié d'élimination** des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

## **BRONCHIOLITE :**

### **Présentation :**

La bronchiolite est une infection respiratoire basse d'origine virale du jeune enfant due majoritairement au VRS ; elle touche principalement les enfants avant l'âge de 2 ans. La bronchiolite se manifeste le plus fréquemment sous forme d'épidémie saisonnière. L'épidémie débute généralement à la mi-octobre pour atteindre un pic en décembre et se termine à la fin de l'hiver.

Elle débute par une rhinite ou rhinopharyngite banale qui précède de 2 à 3 jours l'apparition d'une toux sèche, quinteuse, avec apparition d'une gêne respiratoire. Dans la très grande majorité des cas, la bronchiolite évolue vers la guérison en quelques jours spontanément ou plus souvent avec l'aide d'une kinésithérapie. Cependant des formes graves nécessitant une hospitalisation peuvent être observées chez le très jeune nourrisson de moins de 3 mois, les prématurés et certains enfants présentant des comorbidités. Il est très important d'assurer une bonne hydratation des nourrissons pour faciliter la fluidité des sécrétions.

Des réseaux locaux permettent d'optimiser la qualité des soins par une formation médicale interprofessionnelle et d'organiser la complémentarité entre ville-hôpital et médecins-kinésithérapeutes. Ils participent ainsi à la diminution du recours aux urgences hospitalières.

### 2. Prévention :

La prévention repose sur les **mesures d'hygiène suivantes** :

- Lavage des mains de toute personne qui approche le nourrisson ;
- Aération de la chambre ;
- Eviter le contact avec les personnes enrhumées et les lieux enfumés ;
- Nettoyage régulier des objets avec lesquels le nourrisson est en contact (jeux, tétines, *etc.*) en période d'épidémie ;
- Eviter autant que possible les lieux publics très fréquentés (centres commerciaux, transports en commun, hôpitaux, *etc.*).

## **GASTROENTERITE AIGUE :**

### **Présentation :**

Les GastroEntérites Aigues (GEA) sont des maladies infectieuses dues principalement à des bactéries ou des virus et à transmission oro-fécale. La contamination peut se faire par contact direct avec un malade infecté ou un porteur sain (transmission de personne à personne) ou par contact indirect avec des objets souillés par les selles ou les vomissements de malades infectés ou par ingestion d'un aliment ou d'un liquide souillé par un germe.

Les épidémies de gastroentérites virales surviennent préférentiellement en période hivernale et lors des fêtes de fin d'année (origine alimentaire).

### **Prévention :**

La prévention repose essentiellement sur les mesures d'hygiène des mains (lavage des mains au savon) vues plus haut ainsi que sur l'hygiène alimentaire dans la préparation des repas.

Des recommandations sont établies à destination des directeurs d'établissements de santé et d'établissements pour personnes âgées sur les conduites à tenir en cas de survenue de gastroentérites aiguës en collectivités de personnes âgées.

## **CAS PARTICULIER DE LA COVID-19**

### **Présentation :**

La maladie de la COVID-19 est une maladie infectieuse due au virus SARS-CoV-2. Apparue en 2019, elle est à l'origine d'une pandémie sans précédent.

La majorité des personnes atteintes de la COVID-19 ne ressentiront que des symptômes bénins ou modérés et guériront sans traitement particulier. Cependant, certaines tomberont gravement malades et auront besoin de soins médicaux, notamment de soins de réanimation. C'est notamment le cas des personnes dites vulnérables (âgées et/ou présentant des facteurs de comorbidité tel que le diabète, le surpoids, l'asthme, etc.).

Le virus peut se propager lorsque de petites particules liquides sont expulsées par la bouche ou par le nez quand une personne infectée tousse, éternue, chante ou respire. Ces particules sont de différentes tailles, allant de grosses gouttelettes respiratoires à des aérosols plus petits.

L'infection peut survenir en inhalant le virus en étant à proximité d'une personne atteinte de la COVID-19, ou en touchant une surface contaminée puis vos yeux, votre nez ou votre bouche. Le virus se propage plus facilement en intérieur et dans les espaces bondés.

Plusieurs «vagues» sont survenues et ont créées d'importantes tensions au niveau des systèmes de santé, à l'échelle internationale. Si certaines souches de ce virus sont moins transmissibles, d'autres le sont davantage.

Ce virus, qui n'est pour l'heure pas identifié comme étant saisonnier, peut être considéré comme conjoncturel. Toutefois, en cas de superposition entre les épidémies hivernales saisonnières récurrentes sur le territoire national et la Covid-19, ces tensions sur le système de soins peuvent s'intensifier.

### **Prévention :**

Lors de l'apparition de ce virus, de nombreux pays ont pris des mesures exceptionnelles, telles que le confinement de leur population afin d'endiguer la propagation du virus, mais ont aussi renforcé les mesures dites barrières.

Largement déployées et mises en oeuvre par la population, ces mesures barrières devraient trouver à s'appliquer à l'ensemble des épidémies hivernales. À l'hiver 2020, ces mesures barrières étaient largement appliquées, et ont permis d'observer une baisse significative du nombre de contamination pour ces épidémies hivernales saisonnières récurrentes sur le territoire national.

Ces épidémies saisonnières ou conjoncturelles, associées aux vagues de froid, sont susceptibles de nuire à l'efficacité du système de santé ainsi qu'à la continuité des soins. Ces mesures barrières constituent donc un enjeu de santé publique majeur.

Enfin, des campagnes de vaccination et/ou de rappel de vaccination pourront être recommandées au niveau national. Les ARS déclinent au niveau local ces campagnes afin d'atteindre les publics cibles.



## Annexe n°5 : Intoxication au monoxyde de carbone (CO)

### IMPACT DES VAGUES DE FROID SUR LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE :

Le monoxyde de carbone (CO) est la **première cause de mortalité par gaz toxique** en France.

Une surveillance des intoxications permet de décrire et suivre dans le temps les circonstances de survenue et les facteurs favorisant les intoxications au CO.

Il s'agit, à l'approche des périodes de froid propices à la recrudescence du nombre de victimes de ce type de sinistre, de rappeler au grand public, au moyen de supports spécifiques, les conseils de prévention lui permettant de se prémunir contre leurs conséquences et de mener des actions de sensibilisation ciblées. Des outils ont été conçus pour répondre aux questions des personnes ayant des difficultés à accéder à l'information, de manière à être accessible au plus grand nombre.

### CAMPAGNE ANNUELLE DE PRÉVENTION :

#### **L'information du grand public :**

Afin de relayer au mieux cette campagne, les ARS et préfetures sont invitées à élaborer un plan de diffusion au plus proche des spécificités locales, en partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), les inspections académiques et tout autre service localement, ainsi que les bailleurs sociaux ou associations impliquées.

Pendant toute la durée de la saison de chauffe, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars, après centralisation au niveau départemental des besoins complémentaires en brochures ou affiches, les commandes peuvent être formulées auprès de Santé publique France, *via* le site internet : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/documents/brochure/les-dangers-du-monoxyde-de-carbone.-pour-comprendre>. Les relais locaux peuvent également commander par ce biais. Ces supports peuvent également être téléchargés à cette même adresse.

Les ARS et préfetures de département sont invitées, durant toute la période hivernale, à mettre en ligne ces informations sur les portails Internet des services, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

#### **La sensibilisation des professionnels de santé :**

La DGS met à disposition sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/la-prevention-individuelle-et-collective-des-intoxications-au-co>) des éléments pour la prise en charge d'une intoxication au CO (<http://www.sante.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html>). Les ARS mettent en ligne ces informations sur les portails Internet des services, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible et à les relayer directement auprès des professionnels de santé.

### ÉLÉMENTS DE PREVENTION :

#### **Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?**

Le monoxyde de carbone est un gaz imperceptible. Sa densité est voisine de celle de l'air. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans

l'environnement. Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui, absorbé en quelques minutes par l'organisme, se fixe sur l'hémoglobine :

- 0,1 % de CO dans l'air tue en une heure ;
- 1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes ;
- 10% de CO dans l'air tuent immédiatement.

### **Comment surviennent les accidents ?**

Dans une majorité des cas, les accidents résultent :

- De la mauvaise évacuation des produits de combustion (conduit de fumée obstrué, mal dimensionné ou mal isolé) ;
- De l'absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées) ;
- Du défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint ;
- De la vétusté des appareils ;
- De la mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint utilisés en continu par exemple, groupes électrogènes, braseros ou barbecues utilisés à l'intérieur, etc.) ;
- De l'incompatibilité des différentes installations présentes dans un même logement (hotte aspirante et chaudière dans une même pièce).

Les sources de monoxyde de carbone dans l'habitat (pièces de vie et annexes) correspondent aux différents appareils à combustion :

- Les chaudières et chauffe-eau ;
- Les convecteurs fonctionnant avec des combustibles ;
- Les appareils de chauffage fixes ou mobiles (d'appoint) utilisant certains combustibles ;
- Les braseros et barbecues ;
- Les groupes électrogènes ou pompes thermiques (lorsqu'ils sont placés à l'intérieur du logement, y compris dans les annexes) ;
- Les poêles et cuisinières ;
- Les cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- Les engins à moteur thermique (voitures dont le moteur est en marche à l'intérieur d'un garage notamment, ou certains appareils de bricolage).

### **Les signes d'une intoxication :**

**L'intoxication faible dite « chronique »** se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. L'intoxication est lente et les symptômes de cette intoxication peuvent ne pas se manifester immédiatement. Ces signes d'intoxication oxycarbonées sont finalement peu spécifiques, ce qui peut ralentir la prise en compte de l'intoxication et l'aggraver. La présence de signes chez plusieurs personnes d'un même logement ou la disparition des symptômes en dehors du logement doivent être des signaux alertant.

**L'intoxication aiguë** entraîne des vertiges, une perte de connaissance, une paralysie musculaire, des troubles du comportement, voire le coma ou le décès.

**En cas d'intoxication grave** (chronique ou aiguë), les personnes gardent parfois des séquelles à vie : migraines chroniques ou bien pathologies neurologiques invalidantes (troubles de la coordination motrice, paralysies de toutes formes). Ces intoxications sont actuellement suspectées de perturber le développement cérébral des enfants et notamment leur fonctionnement intellectuel.

### **Comment éviter les intoxications ?**

Quelques conseils permettent de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone dans l'habitat :

### **Avant l'hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations de combustion :**

- Faire vérifier et entretenir les appareils de chauffage (chaudière, insert, poêle, etc.), les appareils de production d'eau chaude (chauffe-eau, chauffe-bain, etc.) et les appareils de cuisine individuels ainsi que leurs tuyaux de raccordement (ceci est à l'initiative de l'occupant en cas d'installation individuelle, et du propriétaire ou du syndic en cas d'installation collective).
- Il est recommandé de signer un contrat d'entretien garantissant une visite annuelle de prévention et de maintenance (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) et un dépannage gratuit sur simple appel.
- Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées (par ramonage mécanique). Le conduit de cheminée doit être en bon état et raccordé à la chaudière. Il doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.

### **Toute l'année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement :**

- Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid. Cela est d'ailleurs conseillé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.
- Ne pas obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement) : si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO.

### **Utiliser de manière appropriée les appareils à combustion :**

- Faire fonctionner un chauffage d'appoint à combustion au maximum de deux heures de suite. Ces appareils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement. Aérer ensuite pour renouveler l'air ;
- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinières, barbecues, braseros, etc.
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites dans un lieu fermé (barbecues, braseros, groupes électrogènes, etc.).

### **En cas d'installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz) :**

- Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments ;
- S'assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.

## **Annexe n°6 : Diffusion des messages d'alerte en cas de passage en vigilance « jaune », « orange » ou « rouge »**

- Alerte météorologique – Passage en **vigilance « jaune »**
- Alerte météorologique – Passage en **vigilance « orange »**
- Alerte météorologique – Passage en **vigilance « rouge »**
- Message d'activation du COD

**Maires de Gironde :** Diffusion tous médias via Everyone (mails, sms, vocal).

**Services :** Diffusion par mail :

- DDETS
- SDIS
- ARS
- Forces de l'ordre (DDSP-GGD)
- Conseil départemental
- DDTM
- BCI/SIDPC
- COZ sud-ouest
- Gestionnaires de réseaux : DIRA, ENEDIS, GRDF, REGAZ, VINCI AUTOROUTES, ATLANDES

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### **VIGILANCE JAUNE** ou **VIGILANCE ORANGE**

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### « VAGUES DE FROID »

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h.  
**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires du département de prendre toutes dispositions garantissant la sécurité des biens et des personnes et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées handicapées souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes travaillant en extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.</p> <p>Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p>	<p>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.</p> <p>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.</p> <p>Évitez les efforts brusques</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.invs.sante.fr">www.invs.sante.fr</a> sur les aspects sanitaires et <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr">www.bison-fute.gouv.fr</a> pour les conditions de circulation.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

→ Météo France : 05 67 22 95 00

→ Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Fait à Bordeaux, le

La préfète,

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

### VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

### « VAGUES DE FROID »

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h.  
**Il est demandé à mesdames et messieurs les maires du département de prendre toutes dispositions garantissant la sécurité des biens et des personnes et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées handicapées souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes travaillant en extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le <b>15</b>, le <b>18</b> ou le <b>112</b>.</p> <p>Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p>	<p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.</p> <p>Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et le début de matinée.</p> <p>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.</p> <p>Évitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. Emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le <b>115</b>.</p> <p>Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.invs.sante.fr">www.invs.sante.fr</a> sur les aspects sanitaires et <a href="http://www.bison-fute.gouv.fr">www.bison-fute.gouv.fr</a> pour les conditions de circulation.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

- Météo France : 05 67 22 95 00
- Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

Fait à Bordeaux, le  
La préfète,

Fabienne BUCCIO



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le

#### **Plan «Vagues de froid» – Passage en vigilance *jaune/orange/rouge* en Gironde**

Compte tenu des informations transmises par Météo France relatives aux températures de ce jour et celles annoncées pour les jours à venir, la préfète Fabienne BUCCIO a décidé d'activer le niveau de vigilance *jaune/orange/rouge* des dispositions spécifiques ORSEC « Vagues de froid ».

Les prévisions météorologiques des prochains jours montrent qu'une vague de froid plus prononcée devrait toucher le département. Elle devrait se traduire par une baisse significative des températures : *à mettre à jour en fonction des données issues de l'analyse de Météo-France et en parallèle avec les seuils de franchissement de températures de chaque niveau.*

Le passage en vigilance *jaune/orange/rouge* du plan « vagues de froid » se traduit par :

- le renforcement du dispositif de veille sociale par l'intensification des maraudes et des permanences du « 115 » ;
- la mobilisation de places supplémentaires d'hébergement d'urgence pour les personnes les plus vulnérables ; *à préciser détails des centres ouverts et des places supplémentaires*
- le renforcement des dispositifs opérationnels des services de secours et des forces de l'ordre ;

**« Ayez le réflexe "115" si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue ; le "15" en cas de détresse vitale ».**

*Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, incluses dans le dispositif ORSEC, sont activées en Gironde. Leur objectif est de prévenir et de lutter contre les conséquences sanitaires et sociales d'une vague de froid au niveau départemental. Elles prévoient le renforcement des «maraudes», l'ouverture de XX places supplémentaires destinées à l'hébergement d'urgence, la mobilisation des établissements de soins et de santé et des collectivités locales.*

#### **Bureau de la communication interministérielle**

Sophie Billa : 06 07 62 05 99 - 05 56 90 60 18  
pref-communication@girond.gouv.fr  
2, esplanade Charles-de-Gaulle  
2/2 cs 41397 – 33077 bordeaux cedex



## GLOSSAIRE

**APA** : Allocation Personnalisée à l'Autonomie

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**BCI** : Bureau de la Communication Interministérielle

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CIP** : Cellule d'Information du Public

**CLIC** : Centres Locaux d'Information et de Coordination

**CO** : Monoxyde de carbone

**COD** : Centre Opérationnel Départemental

**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

**COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises

**COZ SO** : Centre Opérationnel Zonal du Sud-Ouest

**DDETS** : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

**DDSP** : Direction Départementale de la Sécurité Publique

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DGOS** : Direction Générale de l'Offre de Soins (Ministère des Solidarités et de la Santé)

**DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (Ministère de l'Intérieur)

**DLU** : Dossier de Liaison d'Urgence

**EHPA** : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées

**EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées dépendantes

**GGD** : Groupement de Gendarmerie Départementale

**INPES** : Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

**PAU** : Plan d'Alerte et d'Urgence

**SAO** : Service d'Accueil et d'Orientation

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**SpF NA** : Santé publique France Nouvelle-Aquitaine

**SSIAD** : Services de Soins infirmiers à Domicile